

Bulletin de souscription d'actions de la Foncière Terre de liens

En souscrivant au capital de la Foncière Terre de liens vous permettez l'achat collectif de foncier pour favoriser le maintien et l'installation de projets agricoles et ruraux écologiques et solidaires.

La présente augmentation de capital a reçu le visa AMF n° 08 – 161 en date du 31 juillet 2008. Le prospectus complet décrivant l'opération est disponible sur simple demande auprès de la Foncière Terre de Liens, 10, rue Archinard – 26400 Crest, ou sur les sites Internet : www.amf-france.org et www.terredeliens.org

Votre attention est attirée sur les facteurs de risques décrits dans le prospectus*.

Pour toute information, contactez le 09 70 20 31 09

Bulletin à compléter et à retourner à : LA NEF, 114 Bd du 11 novembre 1918, 69626 VILLEURBANNE Cedex

Je soussigné(e)

Personne physique

Personne morale

1^{er} titulaire : Madame Monsieur

2^e titulaire (facultatif) : Madame Monsieur

Nom
Nom de jeune fille.....
Prénom.....
Adresse.....

Nom
Nom de jeune fille.....
Prénom.....
Adresse.....

CP Ville
Pays : Tél.
Courriel

CP Ville
Pays : Tél.
Courriel

Né(e) le / / à
Nationalité
Profession

Né(e) le / / à
Nationalité
Profession

Dénomination
Forme juridique.....
Adresse du siège social
Code postal Ville
Représentant légal et qualité.....

N° SIRET..... Code APE
Tél.
Courriel
Pour toute correspondance, la Foncière adressera le courrier aux nom et prénom de :

Je déclare souscrire au capital de la Société en Commandite par Actions à capital variable Foncière Terre de liens action(s).

Le prix de l'action est de 100€ + frais de dossier compris entre 5 € et 500 €.

Je règle :

- Pour 1 ou 2 actions : Capital = action(s) x 100 € + Frais de dossier : 5 € Montant total = €
 Entre 3 et 250 actions : Capital = actions x 100 € + Frais de dossier : actions x 2 € Montant total = €
 Plus de 250 actions : Capital = actions x 100 € + Frais de dossier : 500 € Montant total = €

je souhaite recevoir une facture pour les frais de dossier

Règlement par chèque ci-joint N° à l'ordre de: Foncière Terre de liens.

Pièces justificatives à produire uniquement pour les souscriptions à partir de 10 000 € : Copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile pour une personne physique, Kbis et statuts pour une entreprise, statuts et PV de nomination du mandataire la représentant pour une association.

- Je souhaite que mes actions soient destinées en priorité à l'opération intitulée : N° :
(cf liste des opérations en cours sur www.terredeliens.org)
 Je souhaite que mes actions soient destinées en priorité à la région
 Je n'ai pas de préférence (par défaut)

Pour limiter les frais d'envoi, j'accepte de recevoir des informations de la Foncière par courriel.

Je souhaite bénéficier de la réduction d'impôt (voir au verso modalités pratiques) :

- Impôt sur le Revenu ou ISF Non

Je reconnais conserver un exemplaire du présent bulletin sur papier libre. Il vous sera adressé en temps utile une attestation de souscription et un reçu fiscal (le cas échéant).

Bon pour souscription à action(s) (nombre en toutes lettres)

Fait à le

Signature du souscripteur (en cas de souscription conjointe, les deux signatures sont nécessaires) :

Comment avez-vous connu Terre de Liens ?

* Les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

Société émettrice : Foncière Terre de liens – Société en Commandite par Actions à capital variable ; Capital social au 31/07/2008 : 951 500 €

Siège social : 10, rue Archinard 26400 Crest – RCS Die 493 396 816

Opération : Emission de 30 485 actions par appel public à épargne, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire sans droit préférentiel de souscription, au prix unitaire de 100€ par action entièrement libérée à la souscription. Les nouveaux actionnaires doivent être agréés par la gérance.

Calendrier de l'opération : visa AMF du 31/07/2008 ; publication au BALO du 27/08/2008 ; publication dans un journal de diffusion nationale le 27/08/2008

Période de souscription : du 27/08/2008 au 30/04/2009

RÉSERVÉ SCA /NEF N° MVT..... N° TIERS..... N° REMISE CHQ

DATE DE VALEUR.....

SITE

Bulletin de souscription d'actions de la Foncière Terre de liens

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ACTIONS

La Foncière Terre de Liens agit grâce au capital souscrit par ses actionnaires. En augmentant son capital, on accroît sa capacité d'investissement, donc sa capacité à remplir son objet : investir dans du foncier rural au bénéfice de projets locaux. La Foncière s'engage à la plus grande transparence sur l'emploi de ce capital et souhaite instaurer des relations responsables et durables avec ses actionnaires

Caractéristiques

Montant

Minimum une action : 100 €

Frais de dossier

Ils ne sont payés qu'une fois à la souscription. Il s'agit du coût de la gestion comptable des actions et de la communication auprès des actionnaires. Il est de 5 € jusqu'à 2 actions, 2 € par action jusqu'à 250 actions, et limité à 500 € au-delà de 250 actions souscrites par opération.

Durée

Le capital constituant l'assise même de la Foncière, il a pour vocation d'être immobilisé à long terme. Durée minimum conseillée : 10 ans

Rémunération

Il n'est pas prévu de rémunération pour les premières années

Evolution de la valeur de l'action

Le prix de l'action pourra être réévalué chaque année lors de l'Assemblée générale. L'éthique qui sous-tend et anime la Foncière Terre de liens nous

conduira, selon nos possibilités, à un objectif de revalorisation annuelle de l'action à hauteur du taux de l'inflation .

Avantage fiscal

Voir point 6 des renseignements pratiques

Modalités de souscription

- Remplir complètement le bulletin de souscription au verso
 - Etablir le chèque à l'ordre de « Foncière Terre de Liens », pour les virements, préciser le nom et prénom dans la rubrique « motif de virement »
 - Pour les souscriptions à partir de 10 000 euros, joindre les pièces justificatives
 - Retourner l'ensemble sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante :
LA NEF - 114, Bd du 11 novembre 1918, 69626 VILLEURBANNE CEDEX
- Un accusé de réception vous sera adressé dans les plus brefs délais, ainsi qu'un reçu fiscal en début d'année en cas de réduction d'impôt.

Renseignements pratiques

1 Qu'est-ce que le capital social ?

L'ensemble des souscriptions d'actions forme le capital de la Foncière Terre de Liens. Il constitue la masse financière disponible pour acquérir des terres et des bâtiments (au maximum 75% du capital), et pour racheter éventuellement les actions des actionnaires qui se retirent (au minimum 25% du capital)

2 Montant des souscriptions

Chaque actionnaire peut souscrire à tout moment (capital variable) autant d'actions qu'il le souhaite afin de donner à la Foncière ses moyens d'action.

3 Forme juridique de la société

La Foncière Terre de Liens est une Société en Commandite par actions à capital variable

• **Les commanditaires** sont les apporteurs de fonds, les actionnaires. Ils sont représentés par un Conseil de Surveillance dont la mission est de garantir aux actionnaires la bonne gestion de la société.

• La gestion est confiée à **l'associé commandité**, gérant de la société. Cet associé commandité est la Sarl "Terre de liens-Gestion", composée de deux associés majoritaires : la Nef et l'association Terre de Liens. Ce montage juridique a pour objet de garantir la dissociation entre le pouvoir des apporteurs de fonds (les actionnaires), du pouvoir de direction / gestion (le commandité).

• Le capital étant variable, il peut indéfiniment augmenter par de nouvelles souscriptions dans la limite du capital autorisé par les statuts (5 000 000 €). Il peut également être réduit dans la limite du seuil statutaire (75% du capital maximum atteint l'année précédente).

4 Qui peut souscrire des actions ?

Toute personne physique ou morale, agréée par la gérance.

5 Rémunération des actions

C'est l'Assemblée Générale qui décide chaque année, en fonction du résultat, de verser ou non des dividendes. La rémunération n'est possible qu'après apurement d'un éventuel report à nouveau déficitaire et après affectation de la réserve obligatoire. Il n'est pas envisagé de distribuer des dividendes à court terme.

6 Réduction d'impôt

L'agrément « Entreprise Solidaire » permet de faire bénéficier aux actionnaires d'un avantage fiscal sur les souscriptions au capital :

- une réduction de l'impôt sur le revenu de 25% du montant souscrit,
- ou une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune de 75% du montant souscrit, éventuellement plafonné.

sous réserve de respecter les conditions suivantes :

▪ Les actions doivent être conservées pendant au moins 5 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année n+5, n étant l'année de souscription)

▪ Les souscriptions ne doivent pas avoir donné lieu à d'autres avantages fiscaux

▪ Pour l'impôt sur le revenu, les versements sont retenus dans la limite de 20 000 € par an pour les contribuables célibataires et de 40 000 € pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant cette limite ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des 4 années suivantes

▪ Pour l'ISF, les souscriptions sont retenues dans la limite de 50 000 € par an sous réserve de ne pas dépasser globalement 1,5 millions d'euros sur 12 mois.

La réduction à l'IR est exclusive de la réduction à l'ISF pour la même souscription.

7 Droits et devoirs des actionnaires

Chaque actionnaire est convoqué au moins une fois par an à l'Assemblée Générale. Il reçoit les documents qui lui permettront d'être informé de la situation de la société (bulletins d'information, rapport de gestion, du conseil de surveillance, des commissaires aux comptes, textes de résolution). Il participe, par son vote, à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat.

8 Conditions de retrait

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que les investissements dans la terre sont effectués dans une optique de très long terme. L'essentiel du capital est immobilisé dans des biens immobiliers, et une diminution du capital ne peut s'envisager que si de nouvelles souscriptions viennent se substituer aux actionnaires sortants. Les conditions du retrait sont les suivantes :

• Tout associé commanditaire peut se retirer de la société en notifiant sa décision à la gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant la date de clôture de l'exercice en cours (date limite : 30 juin).

• Le capital souscrit ne peut descendre au dessous d'une somme égale à 75% du maximum de capital souscrit au cours de l'exercice précédent, cette somme ne pouvant être inférieure au minimum légal. Si des demandes de remboursement amènent à franchir ces seuils, elles seront examinées par ordre chronologique et éventuellement reportées à l'exercice suivant.

9 Conditions de cession

Il est possible de céder ses actions à un tiers, à un prix librement consenti par les deux parties, sous réserve de l'agrément de la gérance ; il faut adresser la demande trois mois avant la cession. Cette procédure d'agrément ne s'applique pas dans le cas d'une cession à un conjoint, ascendant ou descendant. Revendre ses actions est cependant soumis à un droit de mutation à la charge du vendeur.